

Auxerre, le 11 septembre 2014

L'inspectrice de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants  
des écoles de la circonscription d'Auxerre 1

Circonscription d'Auxerre 1

Téléphone  
03 86 72 20 43  
Télécopie  
03 86 51 21 30  
Courriel  
[secaux1@ac-dijon.fr](mailto:secaux1@ac-dijon.fr)  
<http://ia89.ac-dijon.fr/ien/auxerre1/>

12 bis boulevard Galliéni  
BP 66  
89011 Auxerre cedex

### **Note de service n°1**

**Objet** : Note de rentrée – Septembre 2014 -  
(à émarger par l'ensemble des enseignants).

En premier lieu, je souhaite à tous, au nom de l'ensemble de l'équipe de circonscription, une excellente rentrée scolaire et la bienvenue aux enseignants nouvellement nommés sur la circonscription d'Auxerre 1 et tout particulièrement aux professeurs des écoles stagiaires (50 ou 100%).

Comme vous le savez tous, l'enjeu majeur de la prochaine rentrée est la mise en application des nouveaux rythmes scolaires sur notre circonscription. Je sais pouvoir compter sur votre active collaboration et votre implication pour surmonter les difficultés qui ne manqueront pas de se faire jour comme lors de toute mise en place d'un dispositif nouveau. Sachez que l'équipe de circonscription sera à vos côtés et à votre disposition pour répondre à vos sollicitations autant que de besoin.

Vous trouverez, ci-après, une présentation d'extraits choisis de la circulaire de préparation de la rentrée 2014 concernant plus particulièrement le premier degré. Cette présentation synthétique se doit d'être complétée par la lecture intégrale de ladite circulaire.

Je tiens par ailleurs à vous préciser que la circulaire de rentrée est complétée de 19 fiches annexes dont la liste vous est indiquée à la fin du présent document.

### **Préparation de la rentrée scolaire 2014**

*Les évolutions se poursuivront à la rentrée 2014-2015, de manière cohérente et progressive, autour de quatre grands axes :*

- Accompagner les élèves dans leurs apprentissages et la construction de leur parcours pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.
- Combattre les inégalités tout au long de la scolarité.
- Former, soutenir et accompagner les équipes pédagogiques et éducatives.
- Promouvoir une école à la fois exigeante et bienveillante.

## Accompagner les élèves dans leurs apprentissages et la construction de leur parcours pour une meilleure insertion sociale et professionnelle

*La refondation de l'École de la République place la qualité des apprentissages au cœur de l'action engagée. La priorité donnée au premier degré est réaffirmée.*

### **1. Offrir à chacun de meilleures conditions d'apprentissage**

*Les **contenus d'enseignement** doivent évoluer. Le Conseil supérieur des programmes (CSP) a été créé pour garantir la transparence et la qualité du processus d'élaboration des programmes (voir fiche annexe "Le Conseil supérieur des programmes : missions et calendrier de travail").*

*L'année 2014-2015 sera une année déterminante au cours de laquelle seront élaborés, débattus et publiés les nouveaux programmes de la maternelle, de l'école élémentaire et du collège.*

*Les programmes actuels de l'école élémentaire feront l'objet d'ajustements au printemps 2014 pour une application dès la rentrée (**circulaire du 18 juin 2014 – Recommandations pour la mise en œuvre des programmes**).*

*Les enseignants seront consultés sur le projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les programmes d'enseignement moral et civique et le nouveau programme de maternelle en septembre-octobre 2014. Ils seront consultés entre janvier et mai 2015 sur les nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège, qui seront publiés en juin 2015.*

**La réforme des rythmes scolaires sera généralisée à la rentrée 2014.**

*Les équipes d'école et de circonscription mèneront une réflexion collective pour mieux prendre en compte les besoins des élèves, adapter leurs pratiques pédagogiques et repenser l'organisation des activités dans le temps scolaire. La répartition des apprentissages sur neuf demi-journées nécessite en effet de reconsidérer leur place dans la journée et dans la semaine scolaire. Elle permet de placer les apprentissages fondamentaux aux moments où l'attention de l'élève est la plus importante (voir fiche annexe "Des pratiques pédagogiques repensées dans une nouvelle organisation du temps scolaire").*

*Organisées et mises en œuvre par les enseignants en plus des 24 heures hebdomadaires d'enseignement, les **activités pédagogiques complémentaires (APC)** contribuent à la réussite de tous grâce à un accompagnement différencié favorisant le plaisir d'apprendre.*

### **2. Faire évoluer les pratiques d'évaluation des élèves**

*Pour améliorer l'efficacité des apprentissages et la confiance en eux des élèves, **il importe de faire évoluer les pratiques en matière d'évaluation des élèves**. Il s'agit d'éviter que l'évaluation ne soit vécue par l'élève et sa famille comme un moyen de classement, de sanction, ou bien réduite à la seule notation. Elle doit faire l'objet d'une réflexion accrue des équipes pédagogiques. **L'évaluation formative** doit être conçue comme un moyen de faire progresser les élèves, au service des apprentissages.*

*Il convient d'indiquer précisément ce qui est attendu de l'élève, de lui restituer un bilan détaillé de son travail et de lui donner les moyens de progresser et de résoudre ses difficultés scolaires. Il ne s'agit, en aucun cas, d'abaisser le niveau d'exigence requis par les prescriptions des programmes d'enseignement, mais de faire de l'évaluation une démarche, et non seulement une mesure, afin que l'élève se sente valorisé et encouragé à prendre confiance en ses capacités et puisse progresser (voir fiche annexe "L'évaluation des acquis des élèves").*

### **3. Améliorer la progressivité des apprentissages et la fluidité des parcours tout au long de la scolarité**

*Le **conseil école-collège** renforce la continuité entre le premier et le second degré en proposant des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il permet une réflexion fondée sur une réalité éducative locale (voir fiche annexe "Le conseil école-collège").*

*Plus largement, pour favoriser la fluidité des parcours, ce sont toutes les transitions qui doivent être mieux accompagnées : celle entre la grande section de maternelle et le cours préparatoire ; celle entre chaque cycle, à l'école comme au collège...*

Le cours préparatoire est une étape clé pour la réussite des élèves. Première année du cycle des apprentissages fondamentaux, il mobilise des compétences d'enseignement particulières.

## Combattre les inégalités tout au long de la scolarité

Les conclusions de l'enquête Pisa parue en décembre 2013 ont rappelé qu'en France, les écarts de performance entre les élèves se sont creusés et que la corrélation entre le milieu socio-économique et la performance scolaire est particulièrement marquée. Il appartient donc à tous les acteurs du système éducatif de faire en sorte que les caractéristiques sociales pèsent moins lourdement sur les résultats scolaires.

### 1. Refonder l'éducation prioritaire

C'est précisément pour réduire les écarts de réussite entre les élèves que la refondation de l'éducation prioritaire a été conçue, autour de trois objectifs : mieux accompagner les élèves dans leurs apprentissages ; constituer des équipes éducatives formées, stables et soutenues ; instaurer un cadre propice aux apprentissages (voir fiche annexe "Le travail en équipe et la formation dans les réseaux de l'éducation prioritaire"). Un **référentiel pédagogique commun** à tous les acteurs a été élaboré ; il servira de socle à l'élaboration des projets des équipes pour faire évoluer les pratiques pédagogiques et favoriser la réussite de tous les élèves. La refondation de l'éducation prioritaire fera des réseaux d'éducation prioritaire (REP) et des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) des lieux privilégiés d'innovation pédagogique ouvrant la voie à la réussite de tous.

L'année scolaire 2014-2015 est une année de transition qui doit permettre, d'une part, de renforcer l'action conduite dans l'ensemble de l'éducation prioritaire, et, d'autre part, de préfigurer, dans une centaine de réseaux, la nouvelle politique qui distinguera les réseaux d'éducation prioritaire (REP) et les réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+).

L'accueil des élèves de moins de trois ans et le dispositif « plus de maîtres que de classes » seront développés en priorité dans les REP+ puis dans les REP (voir fiche annexe "Le dispositif plus de maîtres que de classes"). La **scolarisation des enfants de moins de trois ans** nécessite une réelle concertation avec les partenaires territoriaux et les professionnels de la petite enfance pour permettre l'accueil des élèves qui en ont le plus besoin. La vigilance portera aussi sur la qualité de l'accueil à l'école, déterminante pour que s'installe le sentiment de sécurité et de confiance nécessaire à l'investissement du jeune enfant dans un univers nouveau. On veillera également à la qualité de la pédagogie mise en œuvre dans ces classes, **et tout particulièrement à celle du langage**, gage de l'efficacité d'une prise en charge précoce des très jeunes enfants par l'école.

### 2. Mieux aider et accompagner les élèves qui en ont le plus besoin

Tout acte d'enseignement suppose l'accompagnement de l'élève au plus près de ses besoins. La **différenciation pédagogique** permet de faire progresser tous les élèves au sein de la classe, notamment en mettant en place des pratiques pédagogiques diversifiées. Si nécessaire, des aides spécifiques peuvent aussi être apportées, en veillant au respect du principe d'inclusion (voir fiche annexe "Mieux scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap").

Au sein des **réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)**, les missions des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires qui mettent en œuvre ces aides doivent être mieux identifiées et mieux reconnues. Leur travail en équipe sera conforté et leur professionnalisation renforcée au sein d'un dispositif dont le pilotage sera amélioré. À ce titre, trois mesures ont été retenues pour renforcer l'efficacité de la cartographie des postes : d'une part, la réaffirmation des trois spécialités complémentaires des RASED et d'un temps de travail en réseau ; d'autre part, la nécessité de positionner ces acteurs au niveau le plus pertinent (au niveau des écoles pour les interventions et au niveau de la circonscription pour le pilotage) ; enfin, la réalisation d'un travail académique sur la carte des postes, accompagné d'une relance de la formation pour répondre aux nécessités posées par les postes vacants ou nouvellement créés.

Le travail assuré par les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires, complémentaire de celui des enseignants des classes, permettra de mieux prendre en charge collectivement les difficultés d'apprentissage et d'adaptation des élèves aux exigences scolaires. L'articulation entre les aides spécialisées et les autres dispositifs d'aide proposés aux élèves dans les écoles s'en trouvera significativement améliorée afin que l'action conjointe des adultes contribue à une meilleure réussite de tous les élèves.

**La promotion d'une école inclusive** pour mieux scolariser les élèves en situation de handicap est poursuivie. La prise en compte de leurs besoins est facilitée grâce à la redéfinition du projet personnalisé de scolarisation et du projet d'accueil individualisé.

La formation initiale et continue des nouveaux professeurs inclura, à partir de la rentrée 2014, une formation à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'accompagnement par les centres académiques pour la scolarisation des **enfants allophones nouvellement arrivés** et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav), qui est essentiel, notamment dans le second degré, fera l'objet d'une attention particulière.

## **1. Se mobiliser pour la réussite des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation**

*La rentrée 2014 verra la première génération de concours rénovés, la mise en place du M2 en alternance et une croissance sans précédent du nombre de stagiaires accueillis et accompagnés dans les écoles et les établissements (voir fiche annexe "La formation en alternance des stagiaires"). Ce défi est considérable : chaque académie doit donc mobiliser dès à présent tous ses personnels en développant un réel travail en commun entre les universitaires et les professionnels de l'éducation nationale. Une attention particulière sera notamment portée à la qualité de l'accompagnement personnalisé du stagiaire, à la fois par un tuteur universitaire et un tuteur de terrain, et à la transmission d'une culture professionnelle commune à tous les étudiants des Espe.*

## **2. Développer le service public du numérique éducatif, vecteur de renouvellement des pratiques pédagogiques**

*Faire entrer l'École dans l'ère du numérique, c'est transmettre des savoirs, des compétences et des savoir-être à des jeunes qui évoluent depuis leur naissance dans une société irriguée par les technologies de l'information et de la communication. L'usage des outils et ressources numériques peut renforcer, enrichir et améliorer les apprentissages, en rendant les élèves plus actifs et plus engagés dans l'acquisition des savoirs. Leur maîtrise constitue une compétence de base qui conditionne leur manière d'apprendre, de lire, d'écrire, de s'informer, de se cultiver et de vivre ensemble. La loi de Refondation inscrit la formation des enseignants au et par le numérique comme un volet essentiel de la professionnalisation des futurs enseignants. Cette formation constitue en effet un moyen essentiel pour favoriser le déploiement des usages dans les classes.*

## **Promouvoir une école à la fois exigeante et bienveillante**

*Lieu d'enseignement et d'apprentissage, l'école est aussi un lieu de vie dans lequel chaque élève doit se sentir en confiance. L'action sur le climat scolaire est déterminante pour la réussite scolaire et le bien-être des élèves. La lutte contre le harcèlement à l'école doit rester constante, de même que la prévention et la gestion des crises et de toutes les formes de violence. Pour prévenir, identifier et traiter le phénomène de la cyberviolence, les personnels s'appuient sur le guide de prévention de la cyberviolence entre élèves.*

*Pour la réussite de tous les élèves, la coopération avec les parents, particulièrement ceux les plus éloignés de l'institution scolaire, doit s'inscrire dans une réelle démarche de coéducation.*

## **1. Défendre et promouvoir les valeurs de la République et prévenir toutes les formes de discriminations**

*La **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** du 26 août 1789 doit être affichée de manière visible dans les locaux. La **Charte de la laïcité à l'École** doit aussi être visible dans les écoles et établissements publics et **il est recommandé de la joindre au règlement intérieur**. Sa présentation aux parents lors des réunions annuelles de rentrée sera l'occasion, pour les directeurs et directrices d'école de faire connaître la Charte, d'en éclairer le sens et d'en assurer le respect.*

*Principe au fondement de l'École de la République, **la laïcité** garantit à l'ensemble de la communauté éducative un cadre propice à la transmission des savoirs et des compétences, ainsi qu'à l'exercice des responsabilités de chacun. La compréhension et l'application par les élèves et l'ensemble de la communauté éducative du principe de laïcité est une priorité qui doit irriguer la formation des personnels et l'ensemble des actions menées dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté.*

*La Charte de la laïcité, qui explicite le sens et les enjeux du principe de laïcité et sa solidarité avec les valeurs de la République, est un vecteur privilégié de cette transmission, qu'elle soit étudiée dans le cadre des enseignements, notamment en instruction civique et morale, en éducation civique, juridique et sociale, évoquée lors de l'heure de vie de classe ou encore qu'elle soit mise en valeur dans le cadre d'actions éducatives.*

*L'appropriation des valeurs de la République, par la culture du respect et de la compréhension de l'autre qu'elle implique, permet de **combattre toutes les violences et les discriminations**, notamment racistes, sexistes et homophobes. La mise en œuvre de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes dans le système éducatif se poursuit. Les projets pédagogiques visant à lutter contre les discriminations et à prôner le respect et l'égalité sont encouragés.*

*L'institution scolaire participe à la construction d'une **mémoire collective** autour de valeurs partagées et contribue ainsi au vivre ensemble. En complément des enseignements, en particulier celui de l'histoire, à l'école, au collège et au lycée, les journées commémoratives et de nombreuses actions éducatives permettent de transmettre aux élèves les valeurs de la République.*

La communauté éducative participera activement au cours de l'année scolaire 2014-2015 à la commémoration du **centenaire de la première guerre mondiale** et à celle du **70e anniversaire de la Résistance, de la libération de la France et de la lutte contre la barbarie nazie** (voir fiche annexe "La construction d'une mémoire collective").

La loi de refondation de l'École de la République introduit les problématiques de l'**environnement** et du **développement durable** dans le code de l'éducation. Dans cette perspective, l'École se mobilise à travers des projets pédagogiques, tout au long de l'année scolaire 2014-2015, pour l'accueil par la France de la conférence des Nations unies sur le changement climatique en décembre 2015 (voir fiche annexe "L'éducation au développement durable").

Ainsi, il s'agit de **construire une École respectueuse et ouverte sur le monde qui l'entoure**.

## 2. Refonder la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves

Élément essentiel de réduction des inégalités territoriales, la politique éducative sociale et de santé doit s'inscrire dans une nouvelle dynamique (voir fiche annexe "Une politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves renouvelée"). Le **parcours de santé** défini dans la loi pour la refondation de l'École de la République comporte le suivi de la santé des élèves et l'éducation à la santé tout au long du cursus scolaire. Dans ce cadre, les équipes éducatives veillent à intégrer la prévention des conduites addictives dans les projets d'école et d'établissement, en prenant appui sur les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Une information aux parents est faite sur les actions prévues au cours de l'année scolaire, si possible au moment de la rentrée.

Le **sport scolaire** est encouragé, notamment grâce à la dynamique engagée par le cadre commun défini en septembre 2013 par le ministère de l'éducation nationale, le ministère en charge des sports, les fédérations sportives scolaires et l'ensemble du mouvement sportif. Il joue un rôle essentiel dans l'accès des jeunes à la pratique volontaire des activités physiques, sportives et artistiques, et à la vie associative. La participation des élèves aux rencontres sportives, organisées tant dans le cadre scolaire que dans celui du mouvement sportif, est favorisée.

## 3. Développer les partenariats avec tous les acteurs de la communauté éducative

L'action éducative menée dans les écoles, les établissements, les territoires, par les acteurs de l'éducation nationale, associe très souvent des partenaires : autres ministères, collectivités locales, organismes culturels ou scientifiques, monde économique, associations, etc. Ces partenariats, à l'instar des programmes de réussite éducative, renforcent la qualité et l'efficacité de cette action.

Le contrat d'objectifs tripartite, créé par la loi pour la refondation de l'École de la République, permet ainsi d'associer les collectivités territoriales de rattachement, dans le cadre de leurs compétences, à l'action pédagogique et éducative des établissements, par exemple dans les domaines du numérique, des ressources documentaires, ou encore des pratiques artistiques, culturelles et sportives des élèves.

Le **projet éducatif territorial** (PEdT) permet à une collectivité de bénéficier d'aides spécifiques ainsi que de l'appui des services de l'État (notamment DSDEN et DDCS/PP). Il associe tous les membres de la communauté éducative et permet de mobiliser les partenaires disponibles sur un territoire donné. Ce partenariat garantit la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire. Il permet d'offrir aux enfants l'accès à des activités culturelles ou sportives auxquelles nombre d'entre eux n'ont pas accès aujourd'hui.

### Liste des fiches annexes

- Le conseil supérieur des programmes (missions et calendrier de travail)
- Des pratiques pédagogiques repensées dans une nouvelle organisation du temps scolaire
- L'évaluation des acquis des élèves
- Le conseil école-collège
- Renforcer la continuité de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur
- Le campus des métiers et des qualifications
- Développer l'apprentissage en EPLE
- La formation continue des adultes
- La contribution de l'éducation nationale au service public régional de l'orientation
- Le travail en équipe et la formation dans les réseaux de l'éducation prioritaire
- Le dispositif plus de maîtres que de classes
- Mieux scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap
- Le plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme
- Lutter contre le décrochage scolaire
- La formation en alternance des stagiaires

- Les services numériques
- La construction d'une mémoire collective
- L'éducation au développement durable
- Une politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves renouvelée

Mes collaborateurs et moi-même sommes à votre disposition pour vous fournir toute aide, tout accompagnement que vous jugerez utiles afin de garantir aux élèves la qualité d'enseignement que nous leur devons.

France Biarnès-kihl